

Ville de  
Sainte-Catherine



# **PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES**

2006



## **INTRODUCTION**

L'intégration sociale pleine et entière des personnes handicapées n'est pas encore une réalité et ce, malgré les importants progrès réalisés en ce sens depuis les 25 dernières années. Encore aujourd'hui ces personnes sont souvent confrontées à un environnement social et physique parsemé d'obstacles qui nuisent à leur intégration.

La municipalité est un milieu de vie très important pour les personnes handicapées. Comme tous les autres citoyennes et citoyens, elles veulent bénéficier des différents services municipaux disponibles pour l'ensemble de la population Sainte-Catherinoise.

Le secteur municipal, en collaboration avec les partenaires du milieu, peut jouer un rôle important dans l'élimination des barrières en vue de favoriser l'intégration des personnes handicapées sur son territoire.

Le milieu municipal, en mettant en œuvre différentes actions, suscite des attitudes qui sont favorables à cette intégration. Notre municipalité peut donc s'engager graduellement à poser des actions concrètes en faveur des personnes handicapées.

## **BUT**

Ce rapport a pour but de décrire les mesures que la Ville de Sainte-Catherine prendra au cours de l'année 2006 pour déterminer, éliminer et/ou prévenir les obstacles rencontrés par les citoyennes et citoyens présentant un handicap ou une incapacité.

## **OBJECTIFS**

Ce rapport a pour objectif de :

- 1- Présenter le groupe de travail ;
- 2- Décrire la démarche qui sera entreprise pour recueillir et valider l'information ;
- 3- Présenter la liste des obstacles et les mesures que la Ville de Sainte-Catherine prendra en 2006 pour déterminer, éliminer et/ou prévenir ceux-ci ;
- 4- Décrire les moyens que la Ville de Sainte-Catherine utilisera pour mettre ce plan à la disposition du public.

## DESCRIPTION DE L'ORGANISME

La Ville de Sainte-Catherine a été érigée il y a peine un quart de siècle. Elle est donc une ville jeune (proclamation de la municipalité de Ville de Sainte-Catherine en 1973). Le territoire s'étend le long de la voie maritime du Saint-Laurent entre la ville de Delson et la réserve amérindienne de Kahnawake. Au sud-ouest, la limite avec la municipalité de Saint-Constant suit généralement le tracé de la route 132, si l'on fait exception d'une excroissance le long de l'autoroute 30 et d'une autre, plus petite dans le secteur du boulevard des Écluses.

La Ville de Sainte-Catherine compte 79 employés permanents pour une population de 16 600 habitants.

Sa mission : fournir les services qui répondent aux besoins de la collectivité de la Ville de Sainte-Catherine dans le but d'améliorer la qualité de vie, la qualité du milieu et la sécurité de ses citoyens.

Sa philosophie de gestion : La Ville de Sainte-Catherine

- considère que la population doit être au centre des préoccupations de gestion de la Municipalité;
- Préconise une philosophie de gestion participative qui mise sur la communication et l'information adaptées à tous les niveaux de l'organisation et sur l'implication des cadres et du personnel face aux décisions qui les concernent.

Cette philosophie de gestion favorise l'utilisation de mécanismes d'intégration et de coordination entre les divers intervenants afin de permettre un échange d'information. Un travail multidisciplinaire, un climat organisationnel sain et une souplesse de gestion.

La décentralisation administrative, la responsabilisation et l'imputabilité des intervenants font partie intégrante de cette philosophie de gestion. Celle-ci prend sa source au Conseil municipal qui statue sur la responsabilité ultime des orientations de l'organisation, de ses objectifs à atteindre et des décisions de développement. C'est aussi au Conseil Municipal que les intervenants, via la structure hiérarchique, sont imputables des résultats obtenus.

Son organigramme : (Voir page suivante)

La ville de Sainte-Catherine est propriétaire de plusieurs bâtiments publics :

- Hôtel de ville, 5 465 boul. Marie-Victorin
- Centre communautaire, 5 365 boul. Saint-Laurent
- Garage municipal, 5 900 boul. Saint-Laurent
- Caserne de pompiers, 5 880 boul. Saint-Laurent
- Maison des Jeunes, 5 185 boul. Saint-Laurent
- Bâtiment d'entreposage, 200 rue Union
- Aréna le Sportium, 3 507 boul. Marie-Victorin

La Ville de Sainte-Catherine offre des services à ses citoyens dans les champs d'intervention suivants :

- L'accessibilité des lieux et des édifices publics
- Le transport
- La signalisation, la circulation piétonnière et le stationnement
- Le travail
- Les loisirs, la culture et le tourisme
- Le soutien aux organismes communautaires
- Les communications
- L'administration municipale

## CADRE LEGAL

Sanctionné le 17 décembre 2005, le projet de loi numéro 56 modifie substantiellement la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées et la rebaptise en y rattachant sa finalité propre : « en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale ». Par cela même et par l'inclusion de l'article 1.1 qui spécifie que leur intégration à la société doit se faire « au même titre que tous les citoyens » elle reconnaît aux personnes handicapées un statut de citoyen à part entière.

L'approche de responsabilisation préconisée par la Loi se traduit notamment par de nouvelles responsabilités données à plusieurs acteurs, dont celle de se doter d'un plan d'action visant à favoriser l'intégration des personnes handicapées.

### Article 61.1

*Chaque ministère et organisme public qui emploie au moins 50 personnes ainsi que chaque municipalité qui compte au moins 15 000 habitants adopte, au plus tard le 17 décembre 2005, un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions, et décrivant les mesures prises au cours de l'année qui se termine et les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ce secteur d'activité. Il doit être produit et rendu public annuellement.*

D'autres dispositions de la Loi sont à considérer lors de l'élaboration et du suivi du plan d'action visant à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées :

#### Article 61.3

*Les ministères, les organismes publics et les municipalités tiennent compte dans leur processus d'approvisionnement, lors de l'achat ou de la location de biens et de services, de leur accessibilité aux personnes handicapées.*

#### Article 61.4

*Les ministères et les organismes publics nomment, au plus tard le 17 décembre 2005, un coordonnateur de services aux personnes handicapées au sein de leur entité respective et transmettent ses coordonnées à l'Office. Ce coordonnateur peut être la même personne que le délégué ou le répondant visé à l'article 6.1 ou à l'article 7.*

*Toute communication de l'Office en vertu de la présente loi peut être adressée à ce coordonnateur.*

## DÉFINITION D'UN HANDICAP

Afin de bien comprendre la notion d'obstacle, il est nécessaire de comprendre et connaître ce qu'est une personne handicapée.

#### Article 1, Loi 56 :

*Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.*

Il est important de noter qu'une déficience se définit essentiellement par l'atteinte de l'intégrité d'un système organique et une incapacité à la réduction d'une aptitude.

Il est donc possible de réduire ou même d'éviter des situations de handicap aux personnes ayant des incapacités, notamment en améliorant l'accessibilité des lieux, en recourant à des moyens spéciaux de communication, en adoptant des attitudes appropriées, de manière à prendre en compte les situations particulières de ces personnes.

## DÉFINITION D'UN OBSTACLE

Un obstacle est toute chose qui empêche une personne handicapée de participer pleinement à toutes les facettes de la société en raison de son handicap. S'entend notamment d'un obstacle physique ou architectural, d'un obstacle au niveau de l'information ou des communications, d'un obstacle comportemental, d'un obstacle technologique, d'une politique ou d'une pratique.

Les personnes ayant une déficience ou limitation font face à des obstacles inutiles presque partout : à la maison, au travail, à l'école, dans les parcs, dans les établissements de loisir, dans la rue, au cinéma, dans les magasins et dans les restaurants. Par contre, il est essentiel de savoir que les personnes ayant un handicap désignent les attitudes comportementales comme étant le principal obstacle à surmonter.

## GROUPE DE TRAVAIL

Le fait de confier à une seule personne, la responsabilité de coordonner les activités liées à l'élaboration du plan annuel d'accessibilité assure son uniformité ainsi que la continuité de sa mise en œuvre. La Ville de Sainte-Catherine a nommé Madame France Tremblay, directrice du Service sports, culture et vie communautaire comme étant la personne responsable de la coordination de ce dossier.

Le groupe de travail était constitué de :

Madame Nancy Côté  
Association des personnes handicapées de la Rive-Sud Ouest (APHRSO)

Madame Christiane Hamel  
Institut Nazareth et Louis-Braille (INLB)

Madame Danielle Leblanc  
Monsieur Maurice Arseneault  
Association des devenus sourds et des malentendants du Québec secteur Rive-Sud (ADSMQRS)

En soutien  
Monsieur Serge Tousignant  
Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ)

De plus, l'ensemble des cadres de la municipalité a été impliqué dans cette démarche. Leur rôle consistait à valider la mise en œuvre du plan et s'assurer que les stratégies proposées soient viables au sein de leur service respectif.

## MESURES ACTUELLES

Avant même l'arrivée du projet de Loi numéro 56, la Ville de Sainte-Catherine avait déjà mis en place certaines mesures qui favorisaient l'accessibilité des personnes handicapées.

- Depuis quelques années, la municipalité accueille au sein de son programme des camps de jour, plusieurs enfants ayant une déficience intellectuelle. Deux accompagnateurs sont embauchés afin de favoriser cette intégration.
- La plupart des bâtiments municipaux sont accessibles en fauteuil roulant, par un accès direct ou par une rampe.
- Au centre communautaire, un ascenseur est disponible pour les personnes à mobilité réduite. Cet ascenseur permet d'avoir accès au 2<sup>e</sup> étage où se situe entre autre la bibliothèque.
- La Ville de Sainte-Catherine respecte la réglementation relative aux espaces de stationnement réservés prescrite par le Code de construction du Québec.

Cette situation ne prévaut que pour l'an un de notre plan d'action. Pour les prochaines années, un nouveau plan décrivant les mesures prises afin de réduire les obstacles identifiés dans le plan d'action précédent devra être élaboré.

## IDENTIFICATION DES OBSTACLES

Les obstacles qui font partie de ce présent rapport sont le fruit des diverses discussions ayant eu lieu lors des rencontres avec les divers intervenants impliqués dans le comité de travail.

Bien que nous soyons conscients que les nouvelles dispositions apportées à la Loi nous obligent à fournir des efforts supplémentaires en matière d'accessibilité, le comité souhaite que l'arrivée de ces mesures soit perçue comme le début d'un processus en continu qui aura pour seul objectif de réduire les obstacles que rencontrent nos citoyens handicapés.

Selon l'avis du comité, le plus gros obstacle lié à l'intégration des personnes handicapées est sans aucun doute le manque de sensibilisation et d'information touchant l'ensemble de la population.

Évidemment, il y a plusieurs autres obstacles. Qu'ils soient de nature architecturaux, matériels, liés à la communication ou à l'attitude générale, le comité est d'avis qu'un portrait municipal majeur doit voir le jour pour ainsi en dégager les priorités.

Les obstacles retenus par le comité sont majoritairement des obstacles liés à la communication, à l'accueil, à l'information et à la sensibilisation.

- 1) Aucune valeur et philosophie d'intervention ne sont entérinées par le Conseil municipal en ce qui concerne les principes de l'accessibilité universelle ;
- 2) Le citoyen handicapé manque d'information et de ce fait ne peut s'impliquer dans les projets le touchant directement dans sa communauté ;
- 3) Les services d'accueil ne tiennent pas compte des besoins particuliers des personnes handicapées ;
- 4) La diffusion de l'information est déficiente en ce qui concerne les mesures d'urgence, les plans d'évacuation, les incendies, etc.
- 5) Aucune politique municipale ne tient compte des besoins des familles où résident une personne handicapée ;
- 6) La sensibilisation et la formation des employés municipaux ne sont pas orientées afin de répondre aux particularités des personnes handicapées;
- 7) Un manque de sensibilisation et d'éducation populaire de l'ensemble des citoyens résidents et citoyens corporatifs.

Le comité est unanime en ce sens. Le plan d'action municipal devra, pour sa première année d'application, concentrer ses efforts au niveau de la sensibilisation et de l'éducation populaire dans son milieu.

## **OBJECTIFS POURSUIVIS**

La Ville de Sainte-Catherine a un rôle de premier plan à jouer dans le processus d'intégration des personnes handicapées. L'action municipale en faveur des personnes handicapées peut prendre différentes formes. Le rôle de la municipalité prend donc toute son importance afin d'encourager, de soutenir l'action et le changement social tout en tenant compte de ses capacités financières.

Voici les diverses mesures proposées afin de répondre aux obstacles identifiés précédemment. Vous pourrez, par la suite, consulter l'annexe A qui vous présente, sous forme de tableau, le plan d'action de la municipalité.

- Mesure 1 : Adopter une résolution par le conseil municipal qui statuerait sur une philosophie et sur les valeurs véhiculées dans le principe de l'accessibilité universelle. Nommer un conseiller municipal responsable du dossier
- Mesure 2 : Sensibiliser et former le personnel d'accueil de la municipalité aux besoins des personnes handicapées dans des situations de communication de personne à personne.
- Mesure 3 : Favoriser la représentation des personnes handicapées au sein des organismes municipaux et para-municipaux, en tant qu'usagers des services municipaux.
- Mesure 4 : Participer à la Semaine nationale de l'intégration des personnes handicapées et offrir des activités pour informer et sensibiliser la population à l'intégration sociale des personnes handicapées.
- Mesure 5 : Assurer la sécurité des personnes handicapées en dressant un recueil d'information complet : adresse, téléphone, type de logement, type d'handicap, etc... afin de réagir rapidement en cas d'urgence ou de force majeure. Mettre à jour les plans d'évacuation dans chacun des bâtiments municipaux.
- Mesure 6 : Publier un répertoire des ressources du milieu qui soutiennent les parents d'enfants handicapés et leurs familles.
- Mesure 7 : Favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées afin de leur permettre de participer à des activités de loisirs et socio-communautaire.
- Mesure 8 : Dresser un portrait exhaustif des lieux et édifices publics afin d'en déceler les obstacles architecturaux.
- Mesure 9 : Se doter d'une politique de soutien aux organismes communautaires, incluant les organismes voués à l'intégration des personnes handicapées.
- Mesure 10 : Souligner la Journée internationale des personnes handicapées le 3 décembre de chaque année.

## **DIFFUSION DU PLAN D'ACTION**

Le Conseil municipal a adopté ce plan d'action par le biais d'une résolution à la séance publique du 13 décembre 2005.

Conformément à la Loi, le plan d'action doit être rendu public. Avant de le rendre public, le conseil s'engage à ce que l'ensemble de l'organisation municipale ait préalablement pris connaissance du plan d'action afin de se l'approprier.

Les possibilités de rendre public notre plan d'action sont nombreuses. Le Conseil municipal rendra donc public son plan selon la diffusion suivante :

- 1) Rendre disponible le plan d'action sur le site internet de la Ville
- 2) Distribution par la poste d'une version synthèse du plan d'action incluant les coordonnées pour obtenir une version plus complète, disponible au service des communications
- 3) Conférence de presse incluant l'ensemble des acteurs de la démarche.

## SUIVI DE LA DÉMARCHE

L'élaboration d'un plan d'action est certainement une démarche importante pour la municipalité. Cependant, suite à la diffusion de ce plan, il est essentiel d'entreprendre des mesures qui nous permettront de suivre le déroulement et respecter les échéances. Il faut se doter d'un mécanisme afin d'évaluer continuellement notre démarche pour nous permettre de procéder aux ajustements nécessaires à l'atteinte de nos objectifs. Ces évaluations permettront de déterminer les impacts réels des diverses actions réalisées.

L'ensemble des services municipaux est impliqué dans la démarche de suivi. C'est pourquoi, à chaque rencontre du comité de gestion, le point « plan d'action personnes handicapées » sera inscrit à l'ordre du jour. Ainsi, à chaque rencontre (2 semaines), les employés cadres de la municipalité pourront suivre et critiquer le déroulement et l'avancement dans l'atteinte de chacune des mesures proposées.

La Ville de Sainte-Catherine diffuse, trois (3) à quatre (4) fois par année le bulletin Info Sainte-Catherine dans chaque foyer. Afin d'exprimer sa transparence, la municipalité informera sa population, par le biais de son bulletin, des actions qu'elle a entreprises jusqu'à présent afin de respecter son engagement dans ce dossier.

La Loi oblige les municipalités à produire un plan d'action annuel. La Ville de Sainte-Catherine désire travailler en collaboration avec les ressources du milieu dans l'élaboration du plan d'action. À chaque année, la Ville convoquera les acteurs impliqués dans cette démarche afin de leur permettre de participer à l'évaluation des actions en cours.

De plus, à chaque année, le comité de travail se réunira à nouveau afin de proposer de nouveaux éléments pour le plan d'action de la prochaine année. Notre plan d'action se veut un outil en constante évolution qui gagnera certainement en richesse d'année en année.

## CONCLUSION

Dans le cadre de leurs pouvoirs, les municipalités peuvent contribuer à améliorer la qualité de vie des personnes handicapées vivant sur leur territoire. L'important, c'est que les municipalités posent des gestes à la mesure de leurs moyens, de façon progressive, avec la collaboration des intervenants du milieu associatif en place.

Il faut que nos élus et nos fonctionnaires municipaux soient davantage à l'écoute des besoins des personnes handicapées afin d'orienter les actions dans le but de créer un milieu de vie qui soutienne les personnes handicapées.

La Ville de Sainte-Catherine est fière de participer à cette démarche de société et s'engage à y travailler dans le respect de la personne et de son intégrité.

## BIBLIOGRAPHIE

Guide à l'intention des ministères, des organismes et des municipalités en vue de la production de leur plan d'action à l'égard des personnes handicapées, OPHQ, 2005.

Suggestion d'action en lien avec l'élaboration d'un premier plan d'action par les municipalités, OPHQ, 2005.

Les municipalités et les personnes handicapées, guide pour favoriser leur intégration sociale, Gouvernement du Québec, 1994.

Les municipalités et l'intégration sociale des personnes handicapées, Gouvernement du Québec.

Accessibilité Ontario : un guide visant la planification annuelle de l'accessibilité, 2005.

Recommandations aux municipalités en vue de la production de leur plan d'action en faveur de l'accessibilité aux personnes handicapées, APHRSO, 2005.